# Conseil Municipal
# Ville de
# Carbon-Blanc

## PROCES-VERBAL

**Séance du 11 AVRIL 2019**
**à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le onze avril deux mille dix-neuf à 18 heures 30**, sous la présidence de ***Monsieur Alain TURBY***, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUÊNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVE
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MERCIER

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale.

ETAIENT ABSENTS :

- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale.

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Thierry THOUVENIN comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

# SOMMAIRE

1. COMPTE DE GESTION ..... 4
2. AFFECTATION DES RÉSULTATS ..... 4
3. TAXES LOCALES ..... 5
4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ..... 5
5. FDAEC 2019 ..... 7
6. EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITE DEPENDANT DE CONTRAT OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ..... 7
7. PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ..... 7
8. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ..... 7
9. MUTUALISATION AVEC BORDEAUX METROPOLE – CYCLE 5 ..... 8
10. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ..... 8
11. PERSONNEL – RECRUTEMENT EMPLOI AIDE ..... 9
12. PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS ..... 9
13. PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ..... 10
14. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ..... 10
15. CONVENTION AVEC GIRONDE HABITAT – VIDEOPROTECTION ..... 15
16. MOTION SUR LA SITUATION DE L'USINE FRIGOR ..... 17
17. INFORMATIONS ..... 19
A Mise en place de la Commission de contrôle pour la gestion des listes électorales. ..... 19
B Marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation sur l'ensemble des bâtiments municipaux ..... 20

Monsieur le Maire indique que certaines questions inscrites à l'ordre du jour ont été groupées en concertation avec les groupes d'opposition. Ainsi, il est convenu qu'un résumé des délibérations sera soumis et fera l'objet d'un vote unique. Il s'agit des points suivants :

1. COMPTE DE GESTION 2018
2. AFFECTATION DES RÉSULTATS
3. TAXES LOCALES
4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
5. FDAEC 2019
6. EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITE DEPENDANT DE CONTRAT OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7. PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
8. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
9. MUTUALISATION AVEC BORDEAUX METROPOLE – CYCLE 5
10. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
11. PERSONNEL – RECRUTEMENT EMPLOI AIDE
12. PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS
13. PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THOUVENIN, Secrétaire de séance.

## 1. COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N° 2019-13

Le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Trésorier qui dresse le montant des sommes encaissées et dépensées par le Maire. Le but de cette délibération est de vérifier que le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif. Ce document a été étudié lors de la Commission Ressources du 2 avril 2019.

Sur proposition de Monsieur THOUVENIN, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

## 2. AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2019-14

Monsieur THOUVENIN donne le détail des résultats de l'exercice précédent qui, conformément à la Comptabilité M 14, doivent être affectés après l'approbation du Compte Administratif :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

| | | |
|---|---|---|
| Résultat de l'exercice : | excédent : | 380 382,74 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : | 545 623,88 € |
| Résultat de clôture (A1) | excédent : | 926 006,62 € |

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

| | | |
|---|---|---|
| Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : | **excédent :** | 31 027,55 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): | **déficit :** | 48 777,15 € |
| Résultat comptable cumulé : | **déficit :** | **17 749,60 €** |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 182 264,42 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | |
| **Solde des restes à réaliser :** | | **182 264,42 €** |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D001) | | **200 014,02 €** |

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(recettes budgétaires au compte R 1068) **200 014,02 €**
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(recettes non budgétaires au compte R 002 du Budget N + 1) **725 992,60 €**

Monsieur THOUVENIN propose d'affecter les résultats de l'exercice 2018 qui se résument comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** | **Dépenses** | **Recettes** |
| | 002 : Excédent reporté **725 992,60 €** | **001 :** Solde d'exécution de la section d'investissement **17 749,60 €** | 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **200 014,02 €** |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

## 3. TAXES LOCALES

DELIBERATION N° 2019-15-

Conformément au budget prévisionnel voté le 15 février 2019, Monsieur THOUVENIN propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière, Taxe sur le Foncier Non Bâti).

| | BASES D'IMPOSITION 2018 (pour mémoire) | BASES D'IMPOSITION 2019 | TAUX 2019 | PRODUITS 2019 |
|---|---|---|---|---|
| TAXE D'HABITATION | 10 837 459 € | 11 160 000 € | 18.24 % | 2 035 584 € |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES | 9 143 935 € | 9 218 000 € | 31.92 % | 2 942 386 € |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 22 029 € | 21 500 € | 56.15 % | 12 072 € |
| | | | | 4 990 042 € |

Le produit supplémentaire correspondant permettra d'assurer l'équilibre du budget 2019, il est supérieur au montant encaissé en 2018 de + 64 066 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des taux proposés.

## 4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DELIBERATION N° 2019-16

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du budget afin de prendre en compte 3 éléments :

1- Une avance financière du Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde (SDEEG) avait été contractée en 2018 pour des travaux de mise aux normes des armoires et

de poses d'horloges astronomiques d'un montant de 48 011,07 €. Il convient de modifier le budget 2019 par des écritures dites « opérations patrimoniales » qui ne changeront pas les équilibres financiers.

2- Les frais d'étude pour le groupe scolaire d'un montant de 23 667,03 € ont été passés à tort en 2018 sur le compte 21312, tout comme le budget 2019 des frais d'étude d'un montant de 6 585 €. Il convient de procéder à une régularisation comptable sur le compte 2031-Frais d'étude qui ne modifieront pas les équilibres financiers.

3- L'enveloppe budgétaire de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) de Bordeaux Métropole a été inscrite au budget 2019 initialement sur le compte 2041511 (opération 17) au lieu du compte 2046 (chapitre 204). Il convient non seulement de modifier l'imputation budgétaire mais également d'inscrire la neutralisation des charges d'amortissement en 2019.

Ces modifications se présentent de la manière suivante :

| Chapitre/ Opération | Article | Fonction | Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Section Dépenses | Section Recettes | Section Dépenses | Section Recettes |
| **Chapitre 041** Opérations patrimoniales | 21534 | 814 | | | 48 011,07 € | |
| **Chapitre 041** Opérations patrimoniales | 168758 | 814 | | | | 48 011,07 € |
| **TOTAL** | | | **- €** | **- €** | **48 011,07 €** | **48 011,07 €** |

| Chapitre/ Opération | Article | Fonction | Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Section Dépenses | Section Recettes | Section Dépenses | Section Recettes |
| **Opération 18** Ecoles Maternelles | 2031 | 20 | | | 30 252,03 € | |
| **Opération 18** Ecoles Maternelles | 21312 | 20 | | | - 6 585,00 € | |
| **Opération 18** Ecoles Maternelles | 21312 | 20 | | | | 23 667,03 € |
| **TOTAL** | | | **- €** | **- €** | **23 667,03 €** | **23 667,03 €** |

| Chapitre/ Opération | Article | Fonction | Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Section Dépenses | Section Recettes | Section Dépenses | Section Recettes |
| **Opération 17** Mairie | 21534 | 020 | | | -98 735,00 € | |
| **Chapitre 204** Subv. D'équip. Versées | 2046 | 020 | | | 98 735,00 € | |
| **Chapitre 042** Opé. d'ordres (tsf entre sections) | 6811 | 020 | 98 735,00 € | | | |
| **Chapitre 042** Opé. d'ordres (tsf entre sections) | 7768 | 020 | | 98 735,00 € | | |
| **Chapitre 040** Opé. d'ordres (tsf entre sections) | 198 | 020 | | | 98 735,00 € | |
| **Chapitre 040** Opé. d'ordres (tsf entre sections) | 28046 | 020 | | | | 98 735,00 € |
| **TOTAL** | | | **98 735,00 €** | **98 735,00 €** | **98 735,00 €** | **98 735,00 €** |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire qui sont donc des écritures comptables.

## 5. FDAEC 2019

DELIBERATION N° 2019-17
Monsieur THOUVENIN indique que la Commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC.

Conformément à la réunion de l'Amicale des Maires du 15 mars 2019 à Saint Louis de Montferrand, une enveloppe globale de 29 903 € a été attribuée à la ville de Carbon-Blanc.

Après étude par la Commission Ressources, Monsieur THOUVENIN propose que ce fonds soit destiné aux opérations suivantes :

- Opération 10 : Travaux éclairage public pour un montant HT de 11 558.72 €
- Opération 16 : Travaux cimetière pour un montant HT de 30 493.15 €
- Opération 24 : achat d'un véhicule pour un montant HT de 24 999.22 €

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur THOUVENIN.

## 6. EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITE DEPENDANT DE CONTRAT OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 2019-18
Monsieur THOUVENIN indique que les Services de BORDEAUX Métropole ont saisi la Commune de CARBON-BLANC afin qu'elle émette un avis sur une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendants de concessions municipales d'affichage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de cette proposition.

## 7. PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DELIBERATION N° 2019-19
Afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maitrisés, la Commune de CARBON-BLANC a décidé de prolonger le Programme d'Intérêt Général en partenariat avec BORDEAUX Métropole.

Monsieur THOUVENIN propose aujourd'hui de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat pour une administrée à hauteur de 2 000 € (dossier énergie).

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## 8. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N° 2019-20
Une réflexion a été engagée pour réaliser des économies d'énergie et pour protéger l'environnement. Ainsi, il a été décidé d'installer des horloges astronomiques.

Monsieur THOUVENIN propose

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de 1 h à 5 h et
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les modalités d'application de cette mesure. L'extinction sur l'ensemble de la ville interviendra dans la nuit du 12 au 13 avril prochain.

Ces propositions sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## 9. MUTUALISATION AVEC BORDEAUX METROPOLE – CYCLE 5

DELIBERATION N° 2019-21

Monsieur THOUVENIN propose au Conseil Municipal de décider d'entrer dans le processus de négociation avec BORDEAUX Métropole dans le domaine d'activité de la démoustication afin de répondre aux attentes des carbonblanais face aux nuisances liées aux moustiques (tigres et autochtones). Cette mission était assurée par le Conseil Départemental qui y a mis fin l'an dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

## 10. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2019-22

Monsieur THOUVENIN propose de modifier le tableau des effectifs du Personnel de la Collectivité afin qu'il corresponde aux différents postes occupés par les agents. Ainsi, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2e classe
- 1 poste d'animateur principal 2e classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2e classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique

Parallèlement, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant socioéducatif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications du tableau des effectifs détaillées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 11. PERSONNEL – RECRUTEMENT EMPLOI AIDE

DELIBERATION N° 2019-23

Monsieur THOUVENIN rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, :

- décide de recruter un agent à temps complet au Centre Technique Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

## 12. PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

DELIBERATION N° 2019-24

Monsieur THOUVENIN indique que trois agents de la Collectivité sont volontaires pour être mis à disposition du CCAS. Il s'agit :

- d'un Adjoint administratif principal 1ère classe à 100 % de sa quotité de travail
- d'un Assistant socio-éducatif 1ère classe à 10 % de sa quotité de travail
- d'un Adjoint administratif principal 1ère classe à 5 % de sa quotité de travail.

Le Comité Technique, saisi le 21 février 2019 et la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, saisie le 27 mars 2019, ont émis un avis favorable.

Ainsi, Monsieur THOUVENIN propose

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition,
- d'autoriser le versement d'une indemnité d'astreinte effective du vendredi soir au lundi matin et par jour férié à l'agent administratif détaché à 100 % conformément à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le montant des dites indemnités. Un état liquidatif mensuel sera remis au Service Ressources Humaines
- d'inscrire au budget de la Commune les recettes correspondantes au remboursement des salaires et charges dudit personnel par le Service d'Aide à Domicile du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur THOUVENIN.

## 13. PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

DELIBERATION N° 2019-25

Monsieur THOUVENIN indique que la Ligue de l'Enseignement propose d'animer une formation à l'attention des équipes d'animation de l'ALSH de la Commune dans le cadre du projet robotique développé par la collectivité.

Le coût de cette formation s'élève à 3 000 € étalé sur deux exercices 2019 et 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement.
- inscrit la dépense sur les budgets des années 2019 et 2020, article 6184.

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Joseph GAUTHIER, doyen de l'assemblée qui donne la parole à Monsieur Jean-Paul GRASSET pour aborder le point relatif au Compte Administratif 2018.

## 14. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

DELIBERATION N° 2019-26

Monsieur GRASSET indique que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice, il est en tout point indique aux éléments comptables qui ont été présentés lors de la dernière séance du conseil municipal du 15 février 2019.

La Section de Fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 926 006.62 € (avec report) et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé – 17 749.60 € (avec report).

Monsieur GRASSET commente les tableaux et données du Compte Administratif 2018 :

***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – NIVEAU DE REALISATION***

| CHAPITRE | | BP + DM 2018 | REALISE 2018 | Δ % |
|---|---|---|---|---|
| 011 - Charges à caractère général | | 2 001 730,00 € | 1 996 484,65 € | 99,74% |
| 012 - Charges de Personnel | | 4 906 255,00 € | 4 818 043,85 € | 98,20% |
| 014 - Atténuations de charges (FPIC) | | 89 946,00 € | 66 985,00 € | 74,47% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 905 599,50 € | 895 753,62 € | 98,91% |
| **TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE** | | **7 903 530,50 €** | **7 777 267,12 €** | 98,40% |
| 66 - Charges financières | | 177 806,01 € | 176 523,05 € | 99,28% |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 10 650,00 € | 144,00 € | 1,35% |
| 022 - Dépenses imprévues | | 251 206,37 € | | |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT** | | **8 343 192,88 €** | **7 953 934,17 €** | 95,33% |
| 023 - Virement à la Section d'Investissement | | 308 806,00 € | | |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | | 267 308,00 € | 284 627,36 € | 106,48% |
| **TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT** | | **576 114,00 €** | **284 627,36 €** | 49,40% |
| **TOTAL** | | **8 919 306,88 €** | **8 238 561,53 €** | 92,37% |

***DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – REPARTITION***

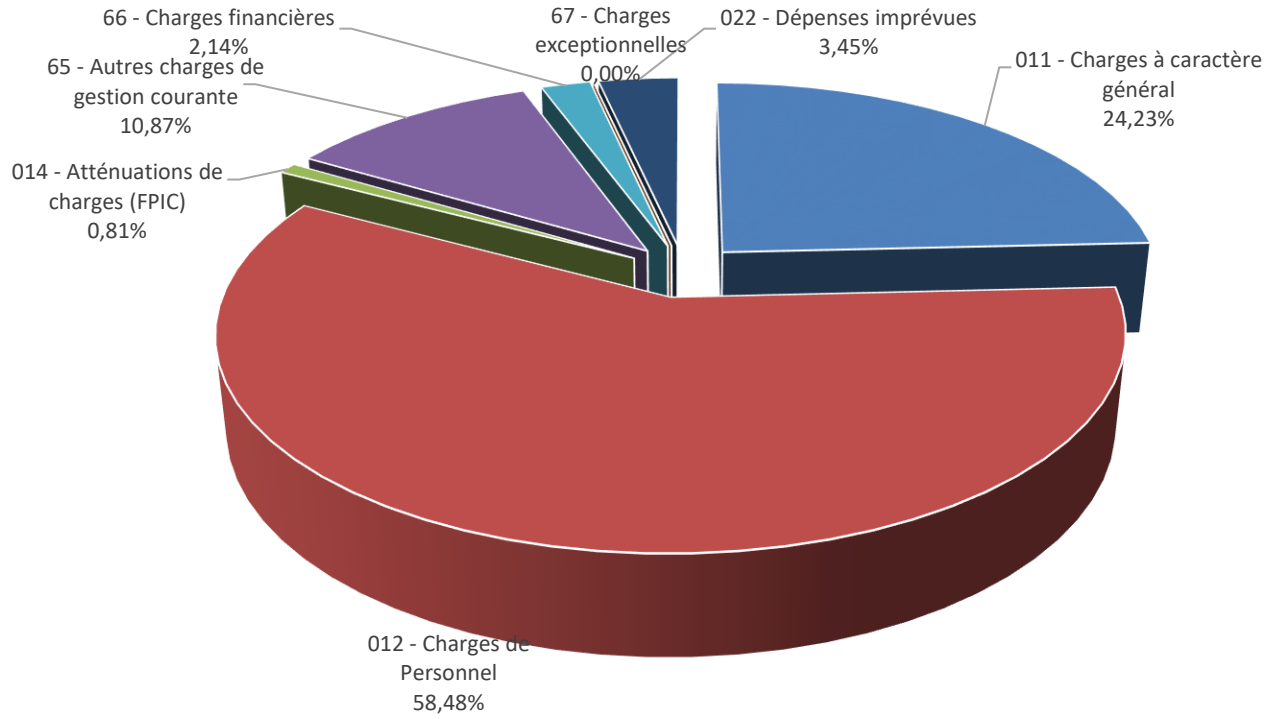


***EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (PAR CHAPITRES)***

| CHAPITRE | LIBELLE | REALISE 2017 | REALISE 2018 | EVOLUTION |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 1 985 309,29 € | 1 996 484,65 € | 0,56% |
| 012 | Charges de personnel | 4 984 596,91 € | 4 818 043,85 € | -3,34% |
| 014 | Atténuations de charges (FPIC + SRU) | 127 307,00 € | 66 985,00 € | -47,38% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 878 674,75 € | 895 753,62 € | 1,94% |
| TOTAL des dépenses de gestion courante | | 7 975 887,95 € | 7 777 267,12 € | -2,49% |
| 66 | Charges financières | 186 482,75 € | 176 523,05 € | -5,34% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 20 838,94 € | 144,00 € | -99,31% |
| **TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement** | | **8 183 209,64 €** | **7 953 934,17 €** | **-2,80%** |

***RECETTES DE FONCTIONNEMENT – NIVEAU DE REALISATION***

| CHAPITRE | LIBELLE | BP+DM 2018 | REALISE 2018 | % DE REALISATION |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 150 000,00 € | 131 209,67 € | 87,47% |
| 70 | Produits des services | 1 011 726,00 € | 1 039 753,73 € | 102,77% |
| 73 | Impôts et taxes | 5 785 864,00 € | 5 879 591,33 € | 101,62% |
| 74 | Dotations et participations | 1 247 529,00 € | 1 350 729,07 € | 108,27% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 67 500,00 € | 52 272,84 € | 77,44% |
| **TOTAL des recettes de gestion courante** | | **8 262 619,00 €** | **8 453 556,64 €** | **102,31%** |
| 76 | Produits financiers | 50,00 € | 32,10 € | 64,20% |
| 77 | Produits exceptionnels | 5 400,00 € | 66 415,98 € | 1229,93% |
| **TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement** | | **8 268 069,00 €** | **8 520 004,72 €** | **103,05%** |

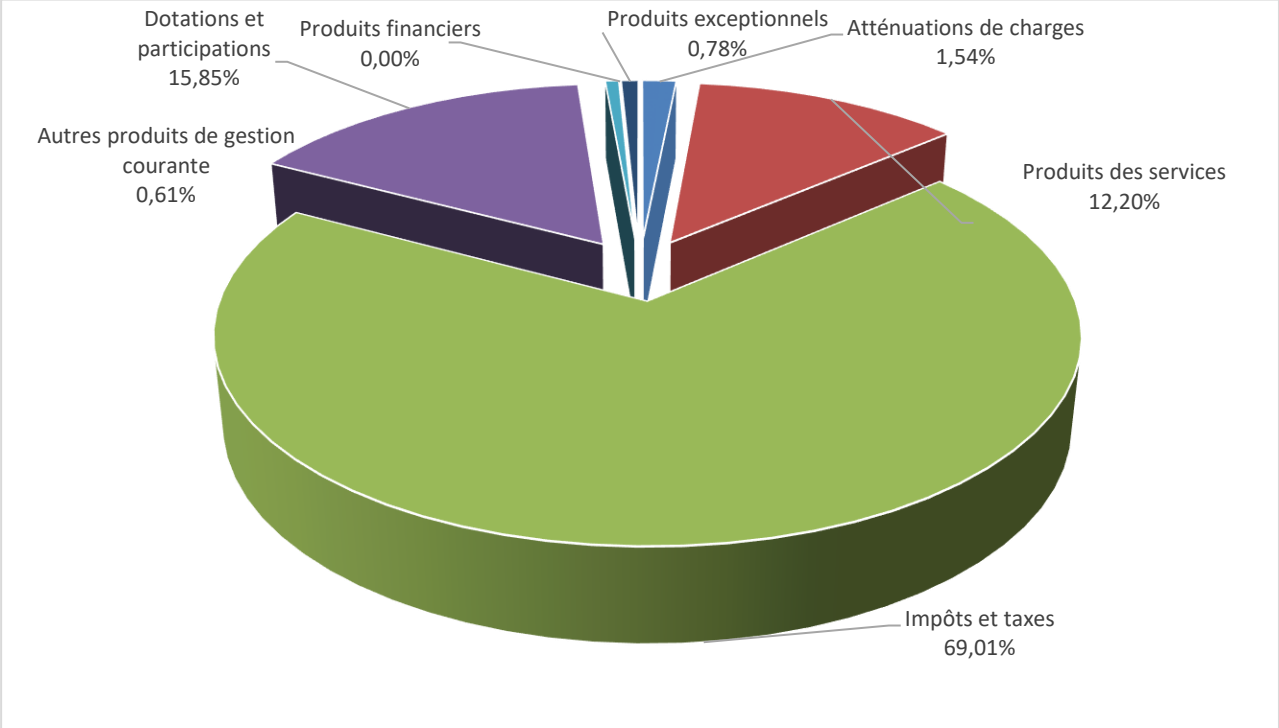


***EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (PAR CHAPITRES)***

| Chapitre | Libellé | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Evolution |
|---|---|---|---|---|
| 13 | Atténuation de charges | 180 821,85 € | 131 209,67 € | -27,44% |
| 70 | Produits des services | 1 015 424,60 € | 1 039 753,73 € | 2,40% |
| 73 | Impôts et taxes | 5 805 330,17 € | 5 879 591,33 € | 1,28% |
| 74 | Dotations et participations | 1 343 032,93 € | 1 350 729,07 € | 0,57% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 47 498,96 € | 52 272,84 € | 10,05% |
| **Total des recettes de gestion courante** | | **8 392 108,51 €** | **8 453 556,64 €** | 0,73% |
| 76 | Produits financiers | 34,10 € | 32,10 € | -5,87% |
| 77 | Produits exceptionnels | 29 043,79 € | 66 415,98 € | 128,68% |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | | **8 421 186,40 €** | **8 520 004,72 €** | 1,17% |

## *RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018*

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice | 380 382,74 € |
| Résultat reporté | 545 623,88 € |
| **Résultat de clôture** | **926 006,62 €** |

## *EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)*

| ANNEES | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 217 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indice | 100 | 105 | 110 | 111 | 118 | 121 | 126 | 132 | 129 | 134 | 137 | 133 |
| Charges (sauf compte 68) | 5 973 | 6 266 | 6 594 | 6 625 | 7 047 | 7 237 | 7 549 | 7 861 | 7 708 | 8 018 | 8 183 | 7 954 |
| Indice | 100 | 102 | 102 | 107 | 109 | 112 | 115 | 117 | 119 | 120 | 121 | 123 |
| Produits | 6 945 | 7 096 | 7 104 | 7 438 | 7 584 | 7 794 | 7 979 | 8 099 | 8 264 | 8 313 | 8 421 | 8 520 |

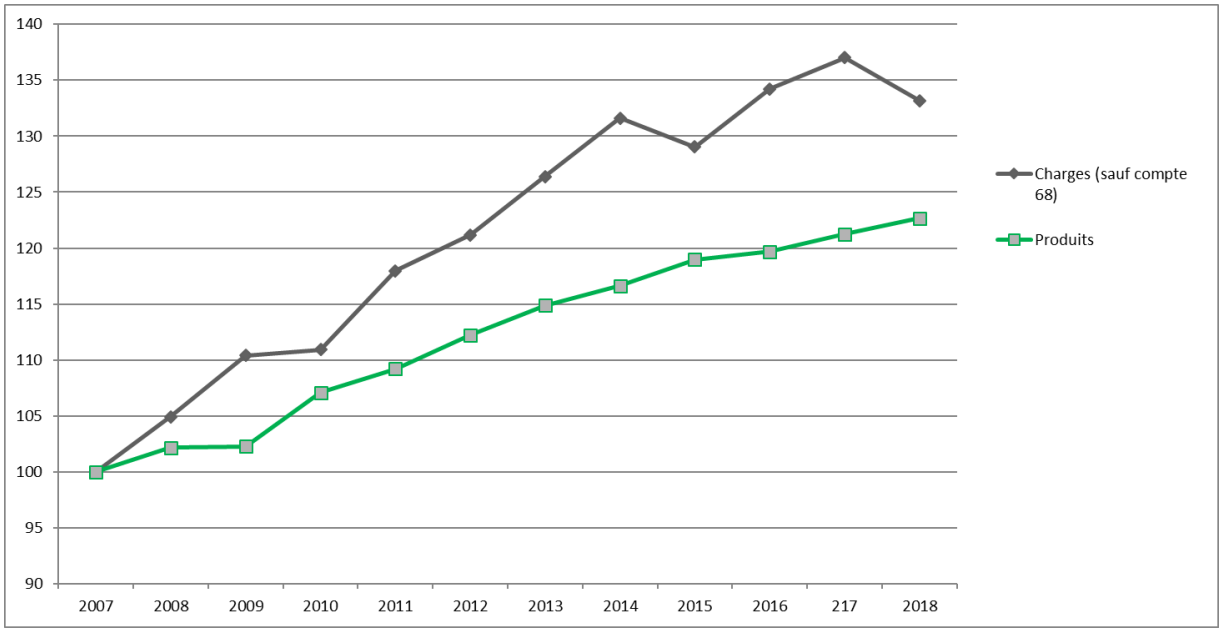


## *DEPENSES D'INVESTISSEMENT - NIVEAU DE REALISATION*

| CHAPITRE | LIBELLE | CREDITS OUVERTS | REALISE 2018 | RAR | TOTAL | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 020 | Dépenses imprévues | 1 005,80 € | - € | | | |
| 16 | Emprunts | 419 700,00 € | 412 389,99 € | - € | 412 389,99 € | 98,26% |
| 20/21/23 | Dépenses d'équipement | 899 579,26 € | 440 687,89 € | 182 264,42 € | 622 952,31 € | 69,25% |
| 040 | Opérations d'ordre | 105 614,00 € | 98 939,55 € | | 98 939,55 € | 93,68% |
| 041 | Opérations patrimoniales | 66 144,00 € | 66 144,00 € | | 66 144,00 € | 100,00% |
| **TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement** | | **1 492 043,06 €** | **1 018 161,43 €** | **182 264,42 €** | **1 200 425,85 €** | **80,46%** |

***RECETTES D'INVESTISSEMENT***

| Chapitre | LIBELLE | CREDITS OUVERTS | REALISE | RAR | TOTAL | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 001 | Solde d'exécution reporté | | | | - € | |
| 021 | Virement de la Section de Fonctionnement | 308 806,00 € | | | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 267 308,00 € | 284 627,36 € | | 284 627,36 € | 106,48% |
| 10222 | Fonds globalisés investissement (FCTVA) | 103 000,00 € | 90 147,00 € | | 90 147,00 € | 87,52% |
| 10223 | TLE | | | | - € | |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 33 000,00 € | 77 218,59 € | | 77 218,59 € | 234,00% |
| 13 | Subventions d'investissement | 118 199,72 € | 73 689,54 € | | 73 689,54 € | 62,34% |
| 1641 | Emprunts en euros | 413 000,00 € | 250 000,00 € | | 250 000,00 € | 60,53% |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisé | 207 362,49 € | 207 362,49 € | | 207 362,49 € | 100,00% |
| 024 | Produits de cession | 24 000,00 € | | | | |
| 041 | Opérations patrtimoniales | 66 144,00 € | 66 144,00 € | | 66 144,00 € | 100,00% |
| **TOTAL** | | **1 540 820,21 €** | **1 049 188,98 €** | **- €** | **1 049 188,98 €** | **68,09%** |

***RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018***

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice 2018 | 31 027,55 € |
| Résultat reporté 2017 | -48 777,15 € |
| Résultat de clôture cumulé | -17 749,60 € |

***RESULTAT BUDGETAIRE GLOBAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 (SANS REPORT)***

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice | 411 410,29 € |
| Résultat reporté | 496 846,73 € |
| Résultat de clôture | 908 257,02 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

| **LIBELLE** | **FONCTIONNEMENT** | | **INVESTISSEMENT** | | **ENSEMBLE** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| RESULTATS REPORTES N-1 | | 545 623,88 € | 48 777,15 € | | 48 777,15 € | 545 623,88 € |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 8 238 561,53 € | 8 618 944,27 € | 1 018 161,43 € | 1 049 188,98 € | 9 256 722,96 € | 9 668 133,25 € |
| TOTAUX | 8 238 561,53 € | 9 164 568,15 € | 1 066 938,58 € | 1 049 188,98 € | 9 305 500,11 € | 10 213 757,13 € |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | | **380 382,74 €** | | **31 027,55 €** | | **411 410,29 €** |
| **RESULTATS CUMULE DE CLOTURE** | | **+926 006,62 €** | **-17 749,60 €** | | **-17 749,60 €** | **+926 006,62 €** |
| RESTES A REALISER | | | 182 264,42 € | | 182 264,42 € | |

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO indique que le compte administratif présente, sans report, un excédent en Fonctionnement de 380 000€. Sur la présentation générale on voit qu'en recettes on a reçu 215 000 € de plus que prévu. Cela ramène l'excédent effectif aux prévisions budgétaires à 165 000 €. Effectivement des « économies » ont été faites, et en particulier pour retrouver une CAF nette et aussi faire face aux besoins pour la construction du groupe scolaire, mais elle répète ce qu'elle a déjà dit à propos du budget 2019 : la gestion est rigoureuse, mais à son avis, il est impossible de faire face à une adaptation du service public tel que le groupe AGA le conçoit. Par exemple : pour aller au

plus près des personnes âgées en grand nombre dans la commune il faudrait plus de personnel. Le 3e policier municipal qui avait été envisagé et promis n'a pas été embauché. Or même avec les vidéos de surveillance, le contact humain des policiers municipaux est important et ce poste nécessaire. Concernant l'entretien des espaces verts ne faudrait-il pas du personnel supplémentaire, surtout compte tenu de l'impossibilité d'employer des désherbants chimiques ? Et ce ne sont que quelques exemples.

Le Groupe AGA ne remet pas en cause la gestion comptable de la commune, mais le manque de moyens alloués et regrette que la situation financière ne permette pas de faire face à tous les besoins de la population, en particulier dans la partie fonctionnement du budget. Madame BECRRO rappelle que Monsieur le Maire disait que même s'il aurait préféré 3 écoles au lieu de 2, il mettait en avant le budget de fonctionnement qui ne le permettrait pas.

C'est pour ces raisons, les mêmes qui ont fait que le Groupe AGA n'a pas voté le budget, que ses élus s'abstiendront sur ce Compte Administratif.

Monsieur LANCELEVEE prend acte de la bonne exécution du budget mais précise que le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » n'ayant pas voté le budget, s'abstiendra également sur le Compte Administratif.

Pour répondre à Madame BECERRO, Monsieur GRASSET précise que le fait que les recettes soient plus élevées que celles prévues relève d'une certaine prudence, le budget étant établi sur le réalisé de l'année précédente et minore les recettes perçues.

Monsieur le Maire souligne la disparition de « l'effet ciseaux » c'est-à-dire que les recettes progressent désormais plus vite que les dépenses. En ce qui concerne le besoin en personnel évoqué par Madame BECERRO, il est conscient de cette nécessité pour certains services. Cependant, d'autres choix ont été faits notamment en matière d'accompagnement du personnel (évolution du parcours des animateurs en fonction de leurs projets professionnels…). Il est clair que si la Commune disposait de ressources financières supplémentaires, d'autres choix seraient faits. Il aurait également préféré proposer trois structures scolaires de petite taille mais en raison d'un budget contraint et de rigueur qu'il assume, cela aurait été difficile. Il rappelle que toutes les compétences obligatoires qui incombent à une Commune sont assumées. Un travail est en cours en ce qui concerne les compétences optionnelles qui représentent une valeur ajoutée. Il rappelle que la Municipalité a tenu ses engagements de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages carbonblanais.

Après ces échanges, Monsieur GAUTHIER, Doyen de l'assemblée procède au vote, Monsieur le Maire étant à cet instant sorti de la salle.

Le Compte Administratif est approuvé à la majorité des voix par

- 17 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et Groupe AGA).

## 15.CONVENTION AVEC GIRONDE HABITAT – VIDEOPROTECTION

DELIBERATION N° 2019-27

Monsieur GUENON indique que dans le cadre de la prévention de la délinquance et en partenariat avec le bailleur Gironde Habitat qui est confronté depuis plusieurs années à des problématiques d'actes d'incivilité, il est envisagé de passer une convention avec Gironde Habitat qui financera à hauteur de 15 000 €, l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur le site de Favols.

L'objectif de cette installation est de maintenir la tranquillité et d'assurer également la sécurité des riverains.

Pour Monsieur PEREZ ROBA l'objet de cette convention est lié aux problèmes de nuisances récurrents à Favols et il souhaite partager avec tous les élus quelques remarques et questions sur ce sujet.

Tout d'abord il entend les difficultés multiples que rencontrent certains habitants de ce lotissement. Lors d'une assemblée associative à laquelle il a participé, il a retenu qu'elles sont principalement de trois ordres :
- le mal logement (problèmes d'isolations thermiques, acoustiques notamment)
- le coût des loyers et des charges (en proportion des ressources du foyer et/ou de la qualité du logement)
- les nuisances et les dégradations (dont celles générées par une jeunesse mal influencée)

Comme dans cette convention il est question d'un système de caméras de vidéo-protection cofinancé par Gironde Habitat et par la collectivité ; il tient à faire remarquer que :
- premièrement à l'heure où les Offices Publics d'Habitats sont mis à mal par le Gouvernement actuel (autofinancement impacté par les décisions d'Etat du principe de Réduction de Loyers de Solidarité et en même temps de la baisse des APL) on peut penser que le coût de ces caméras altèrera les deux autres préoccupations.
- deuxièmement on constate que depuis que des caméras ont été installées certaines affaires ont été résolues mais que ces problèmes de nuisances, de dégradations, de prise à partie se sont juste déplacés.
- troisièmement il rappelle que pour le groupe AGA l'éducation et la prévention des conduites à risques sont des outils indispensables pour faire société, et que s'il n'est ni contre les sanctions lorsque les règles sont enfreintes, ni contre des outils de dissuasion, il pense qu'il faut « mettre le paquet » dans l'accompagnement humain.

A ce propos, il s'interroge :
- un service de médiation municipale ne pourrait-il pas être envisagé ? Soit avec une demande de cofinancement d'un poste au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, soit avec un financement direct
- qu'en est-il de la mise en fonction d'une troisième policière ou d'un troisième policier municipal déjà évoquée ?
- qu'en est-il du remplacement de la directrice de l'Accueil Jeunes ? Ne serait-il pas envisageable de recruter un agent avec un profil éducation-prévention ?

Malgré toutes ces interrogations, Monsieur PEREZ-ROBA indique qu'en respect de la demande des habitants de Favols, son groupe votera en faveur de la proposition de Monsieur GUENON.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne le confort des logements du quartier Favols, Gironde Habitat envisage de réaliser des travaux afin d'améliorer l'isolation thermique et acoustique de ces appartements. Cette opération fait partie du projet de rénovation de ce quartier qui a débuté par la démolition de la halle Favols et va se poursuivre par la démolition du passage de l'église et de la galerie de Guyenne, ainsi que des avant-toits longeant les commerces. Ces différents aménagements règleront en partie la situation actuelle qui participe aux nuisances et dégradations précédemment évoquées par Monsieur PEREZ-ROBA. En ce qui concerne l'installation de caméras, il est heureux de constater que sur le fonds les positions ont changé et que désormais tous les élus reconnaissent l'efficacité de cet équipement. Il indique qu'il était convoqué cet après-midi même au Tribunal pour une affaire qui a pu être résolue grâce à la vidéo-protection. Au total, sur le territoire, ce dispositif donne des résultats puisque 63 réquisitions judiciaires demandant l'extraction des images ont permis de résoudre 35 enquêtes. En ce qui concerne la prévention, il n'existe pas à CARBON-BLANC un service de médiation municipale, mais un personnel au sein des services est clairement identifié et est en charge du CLSPD, d'une cellule de veille. Ces agents, certes sont des animateurs et non pas des médiateurs mais ils servent d'intermédiaire vis-à-vis des jeunes et travaillent étroitement avec les éducateurs du PRADO, compétents en matière de prévention. Ainsi, en ce moment, un kiosque est en

cours de réalisation en concertation et en collaboration avec les jeunes. Même si cela offusque certaines personnes, ce lieu permettra aux jeunes de se regrouper et donnera une respiration au quartier de Favols. En ce qui concerne le remplacement de la Responsable de l'Accueil Jeunes, une réorganisation du Service est actuellement en cours. Il est précisé qu'un organigramme fonctionnel du Service sera prochainement présenté avec une mise en place dès la rentrée de septembre.

Pour répondre à Madame BECERRO qui s'interroge sur le délai de réactivité du PRADO, Monsieur le Maire explique que les relations avec les Services Municipaux s'améliorent nettement, les remontées d'information sont rapides. Par ailleurs, il salue le travail effectué par la Police Municipale dans le cadre notamment de la PSQ (Police de Sécurité du Quotidien) qui consiste à participer aux patrouilles avec la Gendarmerie, à instaurer un dialogue avec les jeunes…

A l'issue de ces débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Gironde Habitat fixant les conditions, les modalités d'utilisation et le financement d'un dispositif de vidéo-protection.

## 16.MOTION SUR LA SITUATION DE L'USINE FRIGOR

Monsieur le Maire indique que la municipalité a fait dès 2015 des offres de service pour travailler avec la société FRIGOR pour la recherche de locaux plus adaptés aux besoins de l'activité. Ces démarches n'ont alors pas donné de résultats du fait de l'abandon de sa demande par la société.

En janvier 2019 la municipalité a été informée de l'imminence de la fermeture de la société par des salariés.

Cette information a été confirmée par le Directeur général de l'entreprise contacté par téléphone.

Au cours de ce même entretien, le Directeur général a indiqué qu'à l'exception de 3 ou 4 situations individuelles nécessitant un accompagnement plus profond, tous les employés avaient une solution de reclassement

La réalité semble tout autre puisque sur les 29 salariés concernés, seuls 4 auraient été reclassés, les 25 autres personnes auraient été pris en charge par une structure spécialisée dans le reclassement.

Ainsi, considérant que la direction de cette société a agi en cachant ses intentions et en refusant le soutien de la municipalité dans la recherche de solutions de nature à garantir le maintien de l'emploi des salariés dans l'entreprise et dans le meilleur des cas sur le territoire de la commune

Considérant que la direction de l'entreprise n'a pas seulement ignoré les offres de la municipalité mais a, par son comportement, trompé l'équipe municipale

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

- Condamne le comportement managérial de la Direction de la Société Frigor qui n'a pris en compte, ni la nécessaire négociation sociale, ni l'anticipation afin de préserver le maintien des emplois.

- Exprime sa totale solidarité vis à vis des employés concernés et mettra en œuvre des démarches, à la mesure de ses moyens, et en coordination avec le cabinet de reclassement pour les aider dans leur recherche d'emploi.

- Demande à la société Frigor de travailler avec la municipalité pour la réindustrialisation de ce site

- Décide d'envoyer cette motion aux entreprises clientes de la Société Frigor : notamment les groupes Picard Surgelés et Carrefour qui ont l'obligation de veiller dans le cadre de leur Responsabilité Sociale et Environnementale au respect de l'ensemble des règles du droit social par leurs fournisseurs

- Décide d'envoyer cette motion au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire regrette réellement le traitement de cette situation par la Direction de Frigor qui avait reçu des propositions de foncier disponible sur le territoire de la Commune au courant de son désir d'extension. En l'espace de deux mois, la Direction a décidé d'un plan social, malgré un résultat net de 10 millions d'euros, une situation financière qui ne nécessitait pas de telles mesures. Monsieur le Maire souligne cette inhumanité et témoigne toute sa solidarité vis-à-vis du Personnel de cette entreprise. La motion proposée ce soir a été élaborée avec le concours des groupes minoritaires.

Madame BECERRO précise que le groupe AGA n'a pas participé à l'élaboration de cette motion. Elle explique pour quelles raisons.

La motion proposée parle surtout de la méthode employée par la direction de Frigor qui a trompé la Municipalité sur cette suppression d'emplois. Mais la méthode employée rejoint le fond de la situation. Même s'il est meilleur que le 1er proposé, le contenu de cette motion ne lui convient pas.
Frigor était une unité de production du groupe Gozoki. Le Président de Frigor et le Directeur Général de Gozoki sont la même personne. Ce groupe est en pleine expansion. Selon les chiffres officiels de l'INSEE et du Registre National du Commerce et des Sociétés, en 2018 il y avait bien 38 salariés chez Frigor. Monsieur le Maire indique qu'au 15 janvier il y en avait 29, cela veut dire que le dégraissage avait déjà commencé sur 9 postes (de quelle manière, elle ne le sait pas), mais elle peut penser que c'est pour réduire le montant des droits des salariés au départ et ainsi limiter le coût des licenciements. Pour elle il s'agit bien de la suppression de 38 emplois sur Carbon-Blanc.
Qu'en est-il de la prime Macron, les salariés l'ont-ils touchée ? Qu'en est-il du Crédit d'Impôts, le CICE reçu pour la création d'emplois et qui se traduit ici par la suppression de 38 postes ? Pourquoi ne demande-t-on pas à Gozoki qui en a les moyens de le rembourser, comme cela a été fait pour Ford ?
Gozoki c'est un groupe financier gérant des fonds de placement à destination de productions diverses. La rentabilité des actions ou des parts de placements est pour ce groupe prioritaire sur le sort des salariés. Donc Gozoki, pour accroître les bénéfices, centralise la production sur un nombre de sites restreints et si possible avec moins de salariés. Le cas Frigor n'est pas le seul, avant lui il y a eu la décentralisation Tradipart en 2013. Ce qui compte c'est d'être rentable devant les actionnaires, les salariés ne sont que des pions.
Pour elle, ce n'est pas un « mauvais comportement managérial », c'est un des résultats du libéralisme et elle le dénonce, ce qui n'est pas le cas de la motion proposé ce soir.
Monsieur le Maire parle de la forme employée par le directeur de Frigor à l'égard de la Municipalité. Elle voudrait évoquer la forme que Monsieur le Maire a employée à l'égard des élus municipaux. Il a appris la situation de Frigor le 15 janvier. Il a cru la direction sur parole, et silence à l'égard des élus de sa part. Quelque part, il a alors acté la fermeture de cette usine. Puis, il a de nouveau été alerté le 15 mars sur une situation qui ne correspondait pas, en termes d'emplois à ce qui lui avait été annoncé. Il en a informé les élus le 2 avril dernier lors de la dernière commission ressources. Les élus sont donc informés 2 mois ½ après, et il y a eu 2 séances du Conseil Municipal entre temps !
Madame BECERRO se dit en colère de cette méthode. Il y aurait dû y avoir dès le 15 janvier une réunion de la Commission Municipale Emploi pour informer tous les groupes du Conseil Municipal. Ils auraient alors pu l'alerter et lui dire de réagir rapidement, l'expérience passée avec Chambourcy et celle de militants syndicaux que certains élus sont leur permettant de le faire.
Pour le Groupe AGA, cette motion arrive trop tard, la fermeture ayant déjà eu lieu. Par ailleurs, la motion sera adressée à Carrefour qui agit de la même façon dans son groupe, en ayant encaissé des millions d'euros de CICE et en supprimant des milliers d'emplois !

Madame BECERRO est d'accord pour exprimer sa solidarité avec les salariés de Frigor, et c'est d'ailleurs ce qu'elle a fait sur le fond depuis des années quand elle dit par exemple depuis des années que le CICE accordé sans contrepartie est une hérésie et qu'elle demande sa suppression.
Les élus AGA et leur collectif, selon leurs possibilités, aideront les salariés qui le souhaitent dans la défense de leurs droits, car là encore, par expérience ils ne font pas confiance à l'aveugle aux cellules de reclassement privées. Mais cette motion qui arrive trop tard, qui ne dénonce pas le fond mais la forme, et qui ne correspond pas à tout ce qu'elle vient de dire, le Groupe AGA ne la votera pas, et s'abstiendra.

Monsieur LANCELEVEE reconnait le travail effectué avec le groupe majoritaire et les observations que le groupe « Demain, CARBON-BLANC » a pu formuler. Cependant, il rejoint les observations de Madame BECERRO et notamment sur le côté tardif de cette motion. Il regrette que tous les groupes du Conseil Municipal ne se soient pas réunis pour discuter de cette situation et de l'attitude à adopter vis-à-vis de la Direction de Frigor tant qu'il en était encore temps. Pour autant, il lui importe que le Conseil Municipal montre une attitude coordonnée et liée face aux décisions de la Société Frigor.

Monsieur le Maire regrette que cette motion ne fasse pas l'unanimité. Sur l'absence de communication reprochée par Madame BECERRO, il souhaite remettre les éléments dans leur contexte. Il a eu un premier contact le 15 janvier avec la Direction de Frigor et n'a pas jugé, à ce stade, d'en informer le Conseil Municipal. Il a peut-être été naïf en ne mettant pas en cause l'argumentation présentée par la Direction notamment sur le nombre de personnes reclassées qui était en fait un mensonge. La vérité a éclaté aux alentours du 15 mars et il est aujourd'hui le 11 avril, soit un mois après, ce délai lui parait raisonnable pour apporter des éléments d'information au Conseil Municipal. Par ailleurs, il est difficile de réunir toutes les sensibilités du Conseil Municipal très rapidement. Il essaie autant que faire se peut de fluidifier les informations aux groupes minoritaires mais celles-ci restent parfois compliquées à organiser. En ce qui concerne le groupe Carrefour, au-delà de ses positions, Monsieur le Maire juge qu'il est logique de lui transmettre cette motion.

## 17.INFORMATIONS

**A** Mise en place de la Commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

Monsieur GRASSET indique que la loi du 1er août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Elle transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Les Commissions administratives de révision des listes électorales qui détenaient auparavant cette compétence ont donc été supprimées à partir du 19 janvier 2019.

Un contrôle a posteriori sera opéré par une Commission de contrôle composée de cinq conseillers municipaux à l'exclusion du Maire et des Adjoints. Monsieur le Maire a proposé les élus suivants :

1ère liste :
- M. Bertrand GARBAY-FLEURANT – Conseiller Municipal Délégué
- Mme Frédérique ROIRAND – Conseillère Municipale Déléguée
- M. Thierry THOUVENIN – Conseiller Municipal Délégué

2e liste :
- Marjorie CANALES – Conseillère Municipale

3e liste :
- Laurent PEREZ-ROBA – Conseiller Municipal

Ces membres seront nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal (deuxième alinéa de l'art.R.7).

Monsieur GRASSET évoque les prochaines élections européennes qui se dérouleront le 26 mai prochain et fait appel à candidature pour tenir les bureaux de vote, en dehors des Conseillers Municipaux qui sont désignés d'office.

**B <u>Marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation sur l'ensemble des bâtiments municipaux</u>**

Monsieur le Maire indique qu'après avoir examiné les offres des 5 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres, la CAO réunie le 26 mars 2019 a choisi la Société DALKIA, implantée à MERIGNAC, pour un montant annuel HT de 45 707.56 €, soit 203 855.70 € HT, pour la durée du marché qui court jusqu'au 30 septembre 2023.

Les prestations couvrent :

- P1 : la gestion de la fourniture d'énergie et de gestion de l'énergie avec clause d'intéressement
- P2 : la conduite, maintenance et dépannage de l'ensemble des équipements pris en charge.
- P3 : les gros entretiens et renouvellement des équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Services notamment les finances qui ont travaillé sur les documents budgétaires présentés ce soir. Il remercie également les membres de leur attention et lève la séance à 20 h 10. La prochaine réunion est prévue le 27 juin 2019 à 18 h 30.